RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « 99 DIDEROT »
Au capital de 1.100.000,00 Euros.
Siège : 71 Avenue Gabriel Péri – 94170 LE PERREUX SUR MARNE
RCS de CRETEIL numéro 109 339 937

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le 25 septembre

A onze heures,

Les associés de la société « 99 DIDEROT », société civile au capital de 1.100.000,00 euros, divisé en 1.100 parts, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, en l'Office notarial de NOGENT SUR MARNE (94130), 78 Grande Rue Charles de Gaulle, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mo[redacted] de Madame Annie Martine APCHIN, demeurant à [redacted]
Lequel détient 2 parts en pleine propriété numérotée 1 à 2
Et usufruitier de 548 parts numérotées de 3 à 550 ;

- Madame Aurélia Emilie **AVARRE**, architecte, ingénieur territorial, demeurant à [redacted]
Laquelle détient 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 277 à 550 ;

- Monsieur Jacques Jean-Françoi[redacted]oise Michèle BELLOFIORE-BEST, demeurant à [redacted]
Lequel détient 1 part en pleine propriété numérotée 551
Et usufruitier de 549 parts numérotées de 552 à 1100 ;

- Madame Lucile Amandine **AVARRE**, pharmacienne, demeurant à [redacted]
Laquelle détient 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 552 à 734 ;

- Monsieur Vincent François **AVARRE,** consultant immobilier, demeurant à [redacted]
Lequel détient 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 735 à 917 ;

- Monsieur Florent Adrien Frédéric **AVARRE**, cuisinier, demeurant à [redacted]
Lequel détient 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 918 à 1100 ;

Est absent et représenté :

Monsieur Julien Mathias **AVARRE**, ingénieur informatique, demeurant à [redacted]
Lequel détient 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 3 à 276 ;

[redacted]

[redacted]

Absent mais représenté par Madame Aurélia **AVARRE**, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes de la procuration authentique reçue à distance par Maître Aurore DESCAMPS-BOUSSEAU, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 24 septembre 2026.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels de la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 1100 parts sur les 1100 parts composant le capital social.

Dès, lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La séance est présidée par Monsieur Pierre AVARRE, en sa qualité d'associé cogérant statutaire, qui a constaté notamment la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts de la société.

Monsieur Pierre AVARRE rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Prendre acte de la donation-partage en nue-propriété de 548 parts sociales numérotées de 3 à 550 que Monsieur Pierre AVARRE a consenti à ses enfants :
- Monsieur Julien Mathias **AVARRE** : attributaire de 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 3 à 276 ;
- Madame Aurélia Emilie **AVARRE** : attributaire de 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 277 à 550 ;

Suivant acte reçu par Maître Aurore DESCAMPS-BOUSSEAU, Notaire à NOGENT SUR MARNE, du 25 septembre 2026.

- Prendre acte de la donation-partage en nue-propriété de 549 parts sociales numérotées de 552 à 1.100 que Monsieur Jacques AVARRE a consenti à ses enfants :
- Madame Lucile Amandine **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 552 à 734 ;
- Monsieur Vincent François **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 735 à 917 ;
- Monsieur Florent Adrien Frédéric **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 918 à 1.100 ;

Suivant acte reçu par Maître Aurore DESCAMPS-BOUSSEAU, Notaire à NOGENT SUR MARNE, du 25 septembre 2026.

- Modification des statuts pour faire suite à ces donations-partages ;

- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte reçu par Maître Aurore DESCAMPS-BOUSSEAU, Notaire à NOGENT SUR MARNE, en date du 25 septembre 2026, constate la transmission en nue-propriété des CINQ CENT QUARANTE-HUIT (548) parts détenues par Monsieur Pierre AVARRE numérotées de 3 à 550 au profit de :

- Son fils : Monsieur Julien Mathias **AVARRE** : attributaire de 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 3 à 276 ;
- Sa fille : Madame Aurélia Emilie **AVARRE** : attributaire de 274 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, numérotées de 277 à 550 ;

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

[redacted]

550 parts en pleine propriété, portant les numéros 551 à 1100
Ci……..……...550 parts en pleine propriété

c) Suite à la donation-partage consentie par Monsieur Jacques AVARRE en date du 25 septembre 2026:

Le capital social est fixé à la somme de : UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR). Il est divisé en 1100 parts, de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1100 attribuées aux associés de la manière suivante :

Monsieur Pierre AVARRE
- 2 parts en pleine propriété, portant les numéros 1 à 2
Ci……...2 parts en pleine propriété

- 548 parts en usufruit, portant les numéros 3 à 550
Ci……..……548 parts en usufruit

Monsieur Julien AVARRE
274 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, portant les numéros 3 à 276
Ci……..……...274 parts en nue-propriété

Madame Aurélia AVARRE
274 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, portant les numéros 277 à 550
Ci……...274 parts en nue-propriété

Monsieur Jacques AVARRE
- 1 part en pleine propriété, portant le numéro 551
Ci……...1 part en pleine propriété

- 549 parts en usufruit, portant les numéros 552 à 1.100
Ci……..……549 parts en usufruit

Madame Lucile AVARRE
183 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, portant les numéros 552 à 734
Ci……...183 parts en nue-propriété

Monsieur Vincent AVARRE
183 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, portant les numéros 735 à 917, Ci……...183 parts en nue-propriété

Monsieur Florent AVARRE
183 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, portant les numéros 918 à 1.100, Ci……...183 parts en nue-propriété

Total égal au nombre de parts composant le capital1100 parts »

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre AVARRE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la modification des statuts et des formalités de publicité.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

[redacted] [redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'acte reçu par Maître Aurore DESCAMPS-BOUSSEAU, Notaire à NOGENT SUR MARNE, en date du 25 septembre 2026, constate la transmission en nue-propriété des CINQ CENT QUARANTE-NEUF (549) parts détenues par Monsieur Jacques AVARRE numérotées de 552 à 1.100 au profit de :

- Sa fille, Madame Lucile Amandine **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 552 à 734 ;
- Son fils, Monsieur Vincent François **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 735 à 917 ;
- Son fils, Monsieur Florent Adrien Frédéric **AVARRE** : attributaire de 183 parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Jacques AVARRE, numérotées de 918 à 1.100 ;

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

a) Lors de la constitution de la société :

Le capital social est fixé à la somme de : UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR). Il est divisé en 1100 parts, de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Pierre AVARRE à concurrence de 550 parts, portant les numéros 1 à 550, en rémunération de son apport en nature.
Ci……...……...550 parts

Monsieur Jacques AVARRE à concurrence de 550 parts, portant les numéros 551 à 1100, en rémunération de son apport en nature.
Ci……...…...550 parts

b) Suite à la donation-partage consentie par Monsieur Pierre AVARRE en date du 25 septembre 2026 :

Le capital social est fixé à la somme de : UN MILLION CENT MILLE EUROS (1 100 000,00 EUR). Il est divisé en 1100 parts, de MILLE EUROS (1 000,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1100 attribuées aux associés de la manière suivante :

Monsieur Pierre AVARRE
- 2 parts en pleine propriété, portant les numéros 1 à 2
Ci……...…...2 parts en pleine propriété

- 548 parts en usufruit, portant les numéros 3 à 550
Ci……...……548 parts en usufruit

Monsieur Julien AVARRE
274 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, portant les numéros 3 à 276
Ci……...…...274 parts en nue-propriété

Madame Aurélia AVARRE
274 parts en nue-propriété, sous l'usufruit de Monsieur Pierre AVARRE, portant les numéros 277 à 550, Ci……...274 parts en nue-propriété

Monsieur Jacques AVARRE

[redacted]

[redacted]

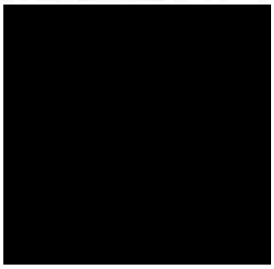
Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Monsieur Pierre AVARRE



Madame Aurélia AVARRE
(en sa qualité d'associé et de représentante de Monsieur Julien AVARRE)



Monsieur Jacques AVARRE



Madame Lucile AVARRE



Monsieur Vincent AVARRE



Monsieur Florent AVARRE

